

## **OBSERVATIONS DE L'AUTORITE COMPETENTE IVOIRIENNE SUR LE RAPPORT DE LA MISSION DE L'OAV**

Suite à la mission de l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) de la DG SANGO qui s'est déroulé en Côte d'Ivoire du 21 janvier au 1er février 2013, nous avons reçu le draft du rapport le 25 avril 2013. Après examen dudit rapport, nous avons relevé les observations suivantes :

### **❖ Observations d'ordre général :**

- Le rapport prend en compte tous les points présentés lors de la restitution de la mission de l'OAV au Cabinet du MIRAH ;
- L'utilisation du sigle MIPARH pour désigner le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) sur l'ensemble du texte du rapport. Nous recommandons que les deux sigles MIPARH et MIRAH soient inscrits dans le tableau des abréviations avec leurs définitions exactes et qu'ils soient utilisés de manière correcte.

### **❖ Observations spécifiques :**

- Au point 5.1 relatif à la législation (page 3), les participants recommandent que le texte mentionne également comme référence le règlement (CE) n° 835/2011 qui modifie le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales pour les HAP dans les denrées alimentaires ;
- Au point 5.4.2.2 relatif aux bateaux de la pêche semi-industrielle (page 8), le dernier constat fait allusion à un laissez-passer délivré pour le transport des produits de la pêche semi-industrielle. Cette allusion n'est pas juste car le laissez-passer n'est délivré qu'aux produits de la pêche artisanale ;
- Au point 5.4.6 relatif au suivi des notifications des alertes du RASFF (page 10), il fait allusion à un contact du MIPARH qui ne transmet pas toujours ou avec retard les alertes envoyées à la DG SANCO à la DSV. Il s'agit plutôt d'un contact du Ministère de l'Agriculture (MINAGRI) qui est le point focal du RASFF en Côte d'Ivoire. En conséquence, les participants recommandent que le sigle MINAGRI soit inscrit dans le

tableau des abréviations avec sa définition exacte et qu'il remplace le sigle MIPARH dans le texte du rapport.

- Au point 5.7 relatif au laboratoire : un certain nombre de reformulation sont a prendre en compte à savoir :
  - Paragraphe 1 reformuler la phrase : (page 13) Le laboratoire en charge des analyses officielles relatives aux produits de la pêche est le Laboratoire Central pour l'Hygiène Alimentaire et l'Agro-Industrie (LCHAI). Le LCHAI est une unité technique du Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), qui est un établissement public à caractère administratif créé en 1991 et réorganisé en 1999 par décret N°99-439 du 7 Juillet 1999. Depuis Juillet 2011, le LANADA est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture (décret N° 2011-118 du 22 juin 2011).
  - Paragraphe 3 reformuler la phrase : (page 14) Le **LANADA** s'est engagé dans un processus d'accréditation selon la norme ISO/IEC 17025. Pour le LCHAI, le programme concerne la microbiologie, les métaux lourds, l'histamine et les HAP. Pour le LCAE (Laboratoire central d'Agro chimie et Eco toxicologie), l'unité technique du LANADA, le programme concerne la recherche de résidus de pesticides et les mycotoxines. Une première évaluation a été réalisée par le cabinet TUNAC (Tunisian Accreditation Council) en septembre 2011 et l'accréditation définitive est prévue pour novembre 2013.  
Dans ce programme d'accréditation, le LANADA est accompagné par le Programme Qualité UEMOA (PQ-UEMOA) et le Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale (PACIR) financés par l'Union Européenne. Pour les années à venir, le programme d'accréditation prendra en compte les dioxines, les PCB, etc..
  - Enfin dans ce même paragraphe 3, remplacer « Chromatographier » par « chromatographes »